

# Le patrimoine religieux du Québec : une vocation collective

Pour une politique  
de projet fondée  
sur la connaissance



UNIVERSITÉ  
LAVAL

Faculté d'aménagement d'architecture  
et des arts visuels  
École d'architecture



## Le patrimoine religieux du Québec ; une vocation collective

### Pour une politique de projet fondée sur la connaissance

Rapport de l'École d'architecture de la Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels de l'Université Laval à la Commission parlementaire de l'Assemblée Nationale du Québec sur le patrimoine religieux

Québec, le 2 septembre 2005



Faculté d'aménagement, d'architecture  
et des arts visuels





**Rapport de l'École d'architecture de la Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels de l'Université Laval à la Commission parlementaire de l'Assemblée Nationale du Québec sur le patrimoine religieux**

### Résumé

L'École d'architecture de l'Université Laval est directement concernée par les enjeux du patrimoine religieux pour plusieurs raisons :

- Elle prépare les futurs architectes à intervenir sur le patrimoine bâti, en particulier le patrimoine religieux, avec une concentration de cours au niveau de la maîtrise dans l'évaluation des bâtiments et des projets d'atelier.
- Grâce à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine religieux bâti, elle cherche à développer une compréhension, l'analyse et l'interprétation de ce patrimoine bâti.
- Cette approche est complétée par la Chaire de l'Unesco en patrimoine culturel et le programme de formation « Villes et village d'art et de patrimoine ».
- Enfin, depuis 1989, l'École occupe les locaux du Vieux-Séminaire de Québec qui constitue une réhabilitation de patrimoine religieux bâti.

Selon nous, l'avenir du patrimoine religieux n'est pas une question de critères, mais de projets de mise en valeur :

- Les bâtiments religieux qui conservent leur vocation originale demandent des travaux d'entretien et de restauration qui sont un type de projet d'intervention.

- Les bâtiments religieux qui sont convertis à d'autres usages entraînent des travaux de recyclage et restructuration qui sont d'autres types de projet d'intervention.

La capacité de concevoir le projet repose sur la production d'une documentation fouillée. À cet effet, l'École propose trois initiatives pour rassembler et diffuser une connaissance raisonnée du patrimoine religieux bâti :

- La contribution de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine religieux bâti pour concerter la recherche, sur les précédents de conversion déjà réalisée que celles à venir ainsi que sur le corpus existant pour des fins de compréhension en soi.
- Le cours et l'atelier de maîtrise en architecture pour développer un protocole d'intervention sur le patrimoine à travers des projets concrets de bâtiments religieux à réaménager.
- La documentation de ce patrimoine par la réalisation de relevés architecturaux, d'études comparatives et analytiques sur ses caractéristiques.

L'expérience des dernières années propose les conclusions préliminaires suivantes :

- Le patrimoine religieux bâti se concentre principalement dans les noyaux paroissiaux et des ensembles conventuels qui se composent de plusieurs bâtiments aux vocations complémentaires. Ces ensembles font partie d'un paysage culturel d'origine religieuse beaucoup plus large incluant notamment les cimetières et les croix de chemin.
- L'intégration de nouvelles vocations est plus cohérente lorsque toutes les composantes d'un noyau paroissial ou d'un ensemble conventuel sont considérées. La vocation communautaire d'un lieu de culte se trouve par complémentarité avec les nouveaux usages des bâtiments voisins.
- La capacité d'adaptation des bâtiments repose en partie sur leur qualité physique particulière, la relation avec le milieu et une vision d'ensemble. Il faut éviter de fragmenter le projet en plusieurs bâtiments ou sections distinctes dont le potentiel de réaménagement est plus étroit.
- Chaque projet trouve un sens dans sa relation avec son milieu, il n'y a pas de solution uniforme et normative.

Face aux questions posées par la Commission parlementaire :

- Il ne peut y avoir de critères sans une documentation solide du patrimoine religieux bâti qui reste encore à rassembler et analyser.
- Les critères sur la valeur des biens ont peu de poids face à leur capacité à inspirer un projet d'entretien, de restauration ou de recyclage.
- La propriété du patrimoine religieux est privée, sa vocation est collective. Il faut préserver l'intégrité des propriétés pour l'avenir tout en répondant aux besoins des communautés et la mise en valeur de ce patrimoine.
- La création d'une fiducie semble un moyen de répondre aux divers enjeux, d'assurer une coordination à l'échelle du Québec, et de permettre une responsabilité locale dans le développement de projets.
- Le cadre légal peut être révisé, mais sans contrepartie financière, il reste lettre-morte. Une réflexion profonde doit être faite pour coordonner l'action des administrations publiques dans leurs politiques affectant le développement immobilier et les propriétés patrimoniale religieuses.
- La sauvegarde du patrimoine religieux bâti est un travail de concertation qui convie tous les acteurs institutionnels et privés. L'encadrement des initiatives sera dans les mains de l'acteur qui saura capitaliser sur l'avoir immobilier. La vocation collective de ces biens demande l'intervention d'un organisme public.
- L'expérience étrangère sur la documentation en patrimoine accorde aux institutions universitaires un rôle d'encadrement théorique et de soutien pratique. L'École d'architecture est un partenaire intéressé, dynamique et compétitif pour offrir ce service.

M. Émilien Vachon, directeur

Mme Tania Martin, professeure-adjointe, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine religieux bâti

M. François Dufaux, chargé d'enseignement  
Québec, le 2 septembre 2005



## Introduction

Participer à la connaissance du patrimoine religieux pour imaginer son avenir. L'École d'architecture de l'Université Laval soumet ce rapport à la Commission parlementaire de l'Assemblée Nationale du Québec sur le patrimoine religieux dans le but d'exprimer sa volonté de contribuer à notre connaissance du patrimoine et d'exposer des moyens de documenter ce legs essentiel dans l'art de bâtir et la formation des paysages du Québec.

Depuis sa fondation en 1964, l'École d'architecture de l'Université Laval a été préoccupée du patrimoine architectural, influencée par le contexte urbain de la capitale. En 1984, un premier colloque québécois portait sur les stratégies d'intervention sur le patrimoine et en 1997, une deuxième conférence s'est intéressée directement à l'avenir des églises. En tant qu'institution de formation universitaire à vocation professionnelle et centre de recherche et de connaissance, l'étude du patrimoine religieux présente plusieurs leçons et défis pour les architectes d'aujourd'hui et ceux que nous formerons dans l'avenir.

Notre intérêt porte sur le domaine matériel et immobilier de ce patrimoine. Toutefois comprendre ces formes et leur évolution demande d'inclure une analyse plus large des raisons et valeurs sous-jacentes aux programmes et aux aménagements de ce patrimoine composé de bâtiments et sites.

L'École d'architecture, en collaboration avec les autorités publiques, a participé à des études documentaires et des projets divers de réhabilitation d'ensembles

patrimoniaux, et en particulier d'immeubles religieux. De plus, depuis 1989, l'École occupe le Vieux-Séminaire de Québec, bâtiment religieux exceptionnel qui a été réaménagé pour recevoir étudiants, ateliers et professeurs.

Ce rapport veut témoigner de notre recherche et expertise, ainsi que des leçons d'une cohabitation inspirante.

À ce titre notre rapport présente trois initiatives complémentaires pour structurer l'étude, la définition et notre perception de la valeur et du potentiel de ce patrimoine :

- 1) La Chaire de recherche du Canada en patrimoine religieux bâti.
- 2) La concentration à la maîtrise en patrimoine et conservation avec l'expertise des ateliers et du cours théorique sur la recherche-crédation face aux bâtiments religieux.
- 3) Une campagne de documentation nationale.

Pour un architecte, l'avenir de la composante immobilière du patrimoine religieux n'est pas une question de choix entre ce qu'il faut sauvegarder et ce qu'il faut laisser à la main invisible du marché. Tous ces immeubles et sites sont porteurs d'un projet à définir. La pertinence des projets dépend largement de la qualité de notre compréhension de chaque bâtiment et site : l'histoire de leur formation, la place des usagers, des fonctions et des œuvres qu'elle soutenait, les qualités spatiales et physiques des ensembles immobiliers, une sensibilité au caractère original et évolutif des propriétés, et une médiation avec les programmes, techniques et ressources actuelles. Cela touche autant les bâtiments et sites à conserver qui seront entretenus ou restaurés que les autres immeubles qui pourront être recyclés, restructurés et transformés.

En établissant une Commission parlementaire, l'Assemblée Nationale du Québec reconnaît que l'avenir du patrimoine religieux n'est ni un défi local et ponctuel, ni une affaire strictement privée laissée à la discrétion des gestionnaires actuels de ces biens. Le bénéfice d'une vision d'ensemble doit être d'établir des priorités, d'encadrer les programmes d'interventions et de considérer l'intérêt public au niveau local comme national. Toutes ces décisions à prendre s'appuient largement sur le niveau d'information disponible sur ce vaste domaine désigné par le concept de patrimoine religieux.

Le rôle souhaité de l'École d'architecture est de développer des connaissances sur ce domaine, pour le bénéfice de ses étudiants, des professionnels du monde de l'architecture et de l'aménagement, pour l'ensemble des parties impliquées dans ce vaste projet, en premier lieu les communautés responsables et les citoyens que ce patrimoine, hier comme aujourd'hui, est en partie destiné à servir.

*Patrimoine : une définition en évolution*

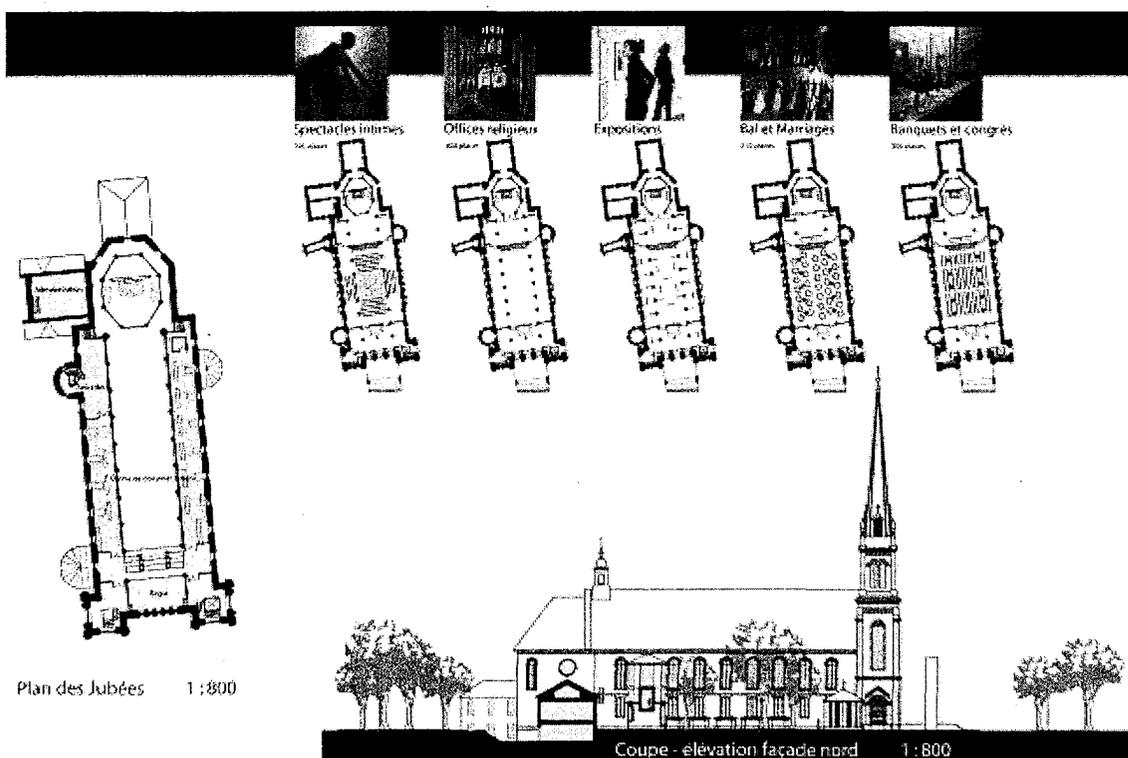
Nous aimerions en premier lieu compléter la définition du patrimoine proposée dans le document d'information de la Commission parlementaire.

Le mot patrimoine désigne ce qui est reçu en héritage de nos parents. Il constitue sur le plan légal, les biens mobiles et immobiliers qui nous sont légués. Ces biens représentent à la fois une valeur économique et sentimentale. Leur propriété garantit la fortune familiale et peut aider à assurer, voire à poser, les bases pour développer le capital des héritiers. Le legs des parents est aussi souvent motivé par l'espoir de sauvegarder par ce patrimoine les valeurs et souvenirs que ces biens représentent dans la famille.

« *L'invention du patrimoine* », selon l'expression de Françoise Choay est l'application de cette réalité privée au domaine de l'environnement et de la conscience collective. Au Québec, notre définition du « *patrimoine* » a évolué. Au début, elle désignait les plus anciens bâtiments, reliques du régime français ou témoins de cette tradition architecturale. Cette approche à la recherche des « monuments historiques » a guidé les premières politiques gouvernementales.

Dès 1970, cette approche monumentale s'est révélée incomplète à deux niveaux : sur le plan de la définition historique et dans l'inventaire des objets qui forment le patrimoine. On reconnaît aujourd'hui que l'identité du Québec est la rencontre entre les Premières Nations et d'une tradition d'origine française avec un héritage britannique, une influence nord-américaine, l'apport des immigrants d'autres pays et une part de modernité occidentale. Par exemple, les temples d'origine protestante constituent une composante essentielle de plusieurs villes et régions du Québec.

Par ailleurs la notion de patrimoine inclut un large éventail d'objets, de bâtiments et de sites appartenant à plusieurs échelles spatiales et matérielles. Ce sont les meubles d'une maison, celle-ci, son contexte, le territoire dont elle marque la forme. Depuis une dizaine d'années, le terme de « paysage culturel » veut définir ce sens élargi du mot patrimoine appliqué à l'environnement naturel et bâti. Les bâtiments religieux (églises, couvents, presbytères, écoles, hôpitaux) qui ponctuent le territoire constituent assurément une composante du paysage culturel du Québec.



*Projet dans l'église Saint-Charles de Limoilou, automne 2004*

Les trois qualités incluses dans la définition originale de « patrimoine » : un legs matériel, une valeur économique et un attachement sentimental, sont des composantes intrinsèques du patrimoine religieux. Toutefois, le patrimoine religieux n'est pas un legs familial. C'est justement le nombre réduit des nouvelles générations de pratiquants qui laisse en déshérence probable un vaste domaine immobilier.

Documenter la réalité matérielle, mesurer le potentiel d'intégration aux besoins actuels et comprendre la signification de ce patrimoine c'est se donner les moyens de bâtir sur les acquis du passé. Agir sans répondre à ces trois aspects procède d'une précipitation qui ressemble à celle des enfants fâchés avec leurs parents qui liquident un héritage lourd de reproches.

L'intégration du patrimoine religieux du Québec c'est commémorer notre attachement aux valeurs collectives de partage, d'assistance et de solidarité.

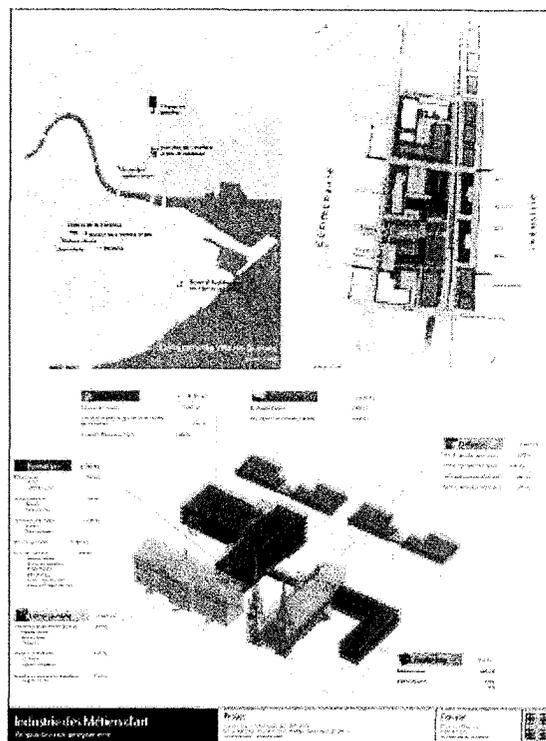
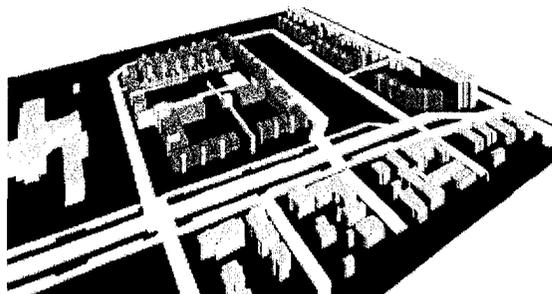
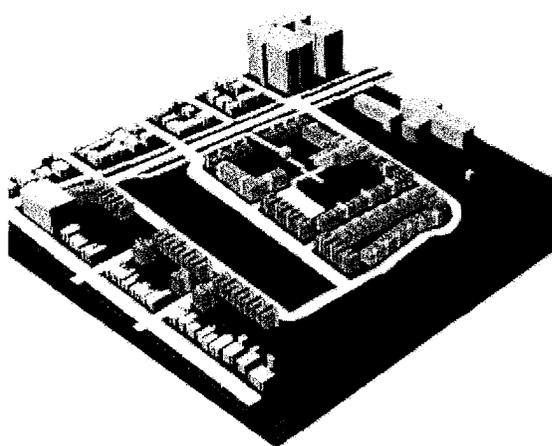
### La Chaire de recherche du Canada en patrimoine religieux bâti

La Chaire de recherche du Canada en patrimoine religieux bâti est rattachée à l'École d'architecture de la Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels de l'Université Laval. Son objectif est d'évaluer et de comprendre les lieux - les sites et les espaces - de la religion dans les sociétés humaines, passées et présents, par l'analyse et le design des environnements bâtis et paysages culturels. Plus particulièrement, les buts de son programme de recherche consistent à :

- 1) Documenter et interpréter le cadre bâti religieux : par exemple par les relevés des bâtiments, l'analyse comparative, les recherches empiriques et théoriques ;
- 2) Générer et appliquer les théories et méthodes de la recherche en patrimoine culturel afin de produire les connaissances requises pour prendre des décisions informées en matière d'interprétation et de conservation ;
- 3) Développer des outils innovateurs et des approches appropriées afin de mener de la recherche-action et de la recherche-crédation et de mettre ces données spatio-temporelles au service des décideurs en matière de la gestion et mise en valeur de l'environnement bâti ;
- 4) Concevoir de nouvelles stratégies pour revitaliser (*adaptive re-use*) des immeubles dits patrimoniaux de manière à prendre en compte l'évolution des lieux ;
- 5) Proposer des améliorations aux politiques de conservation et de gestion du patrimoine ;

Le laboratoire de recherche de la Chaire se veut un lieu de rencontre des différents acteurs impliqués dans le domaine, autant les universitaires venant de diverses disciplines que les professionnels, fonctionnaires, communautés religieuses et citoyens. Le programme de la Chaire privilégie les regards croisés sur le patrimoine et leur intégration théorique et méthodologique.

La concentration en patrimoine ; le patrimoine religieux comme champs d'étude  
En lien avec le programme de recherche de la Chaire, la concentration de maîtrise en patrimoine et conservation est composée d'un cours théorique et un atelier de deuxième cycle, traite la problématique du patrimoine religieux bâti tout en formant les futurs intervenants et experts qui devront documenter, interpréter, concevoir, conseiller et agir sur le patrimoine bâti religieux.



*Plan d'ensemble: résidence Mrg Lemay, hiver 2004; noyau paroissial de l'église Saint-Charles de Limoilou, automne 2004*

Depuis 2004, l'École d'architecture de l'Université Laval offre deux cours concomitants : un atelier à la maîtrise sur l'intervention sur le patrimoine bâti de Québec qui aborde l'avenir de bâtiments religieux, un cours théorique sur l'évaluation patrimoniale et les approches en conservation. L'objectif de travailler sur le patrimoine religieux est de développer progressivement une méthode, un protocole, pour comprendre et intervenir sur ces ensembles immobiliers.

L'atelier de l'hiver 2004 portait sur la Résidence Mgr Lemay des Sœurs du Bon Pasteur de Québec, sur le chemin Sainte-Foy. L'atelier de l'automne 2004 a été consacré à l'église Saint-Charles de Limoilou et les couvents voisins des Capucins et des Sœurs Servantes du Saint-Cœur de Marie. L'atelier de l'automne 2005 étudiera l'avenir du monastère de l'Hôtel-Dieu de Québec.

Intitulé « Bâtiments cherchent vocation », l'atelier propose deux démarches complémentaires aux étudiants :

- 1) développer un programme de nouvelles fonctions pour ces bâtiments et,
- 2) explorer la capacité spatiale d'intégrer et d'aménager ces nouvelles vocations dans les bâtiments et site étudiés.

Quelques conclusions préliminaires s'imposent.

#### *La qualité des propriétés*

Les bâtiments sont généralement bien construits et remarquablement entretenus, notamment face à de nombreuses propriétés commerciales ou résidentielles.

Les sites constituent des lots aux dimensions exceptionnellement grandes, en plus d'être souvent situé au cœur de quartiers urbanisés.

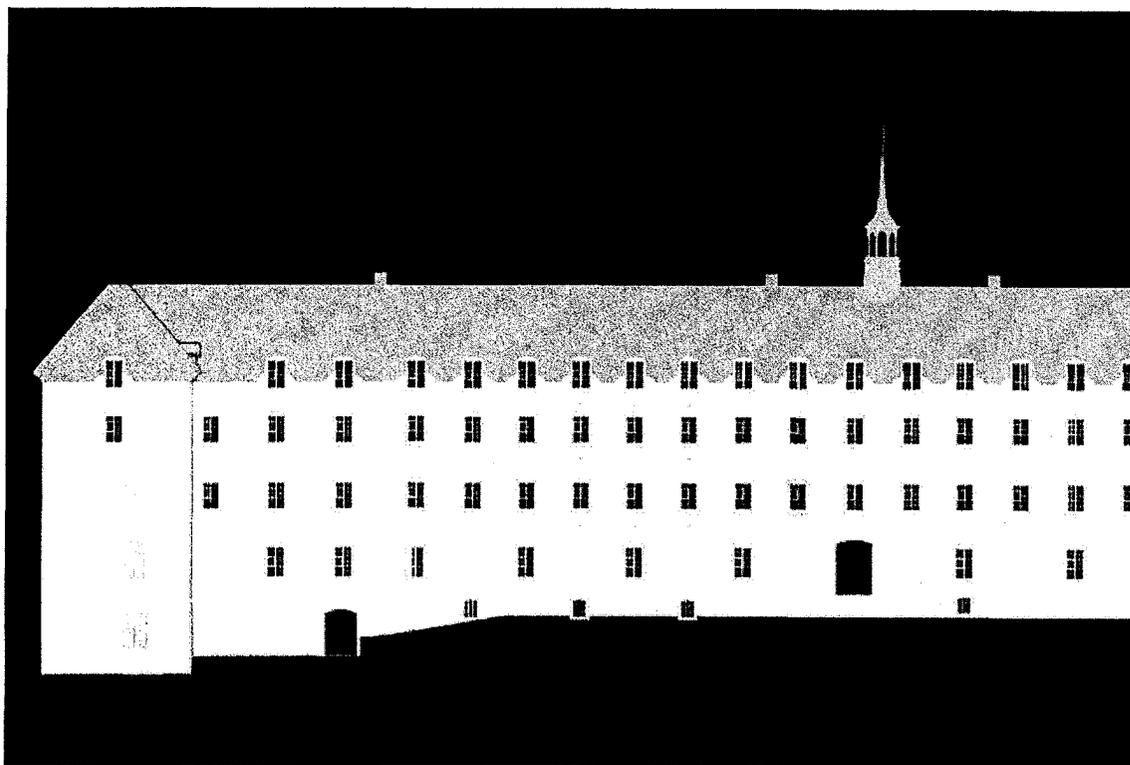
Parmi le vaste corpus composant le paysage religieux, on reconnaît deux grandes familles de sites : les noyaux paroissiaux, les ensembles conventuels. Le noyau paroissial, souvent au centre des villages et quartiers urbains, rassemble église, presbytère, école(s) et couvent(s) et à l'occasion le cimetière. Les ensembles conventuels sont constitués de grands bâtiments à vocation éducative, hospitalière, caritative ou monastique. Ces vastes immeubles abritent une résidence pour la communauté, des ailes destinées aux œuvres, des immeubles de service et un lieu de culte.

Sur le plan architectural, les églises paroissiales et les chapelles conventuelles se distinguent des bâtiments voisins par leurs qualités monumentales dans leur composition et matériaux, qui ont souvent fait l'objet d'un soin particulier dans la construction et l'ornementation. À côté de l'église ou de la chapelle, les autres bâtiments semblent d'une facture plus simple même si souvent ils représentent de plus vastes superficies. Ainsi regroupés ces immeubles forment un ensemble patrimonial qui prend son sens comme expression d'un engagement communautaire jusqu'à récemment. L'interdépendance des immeubles et des fonctions sont nécessaires pour appuyer une nouvelle vocation dans l'avenir.

#### *La capacité d'adaptation*

Sur le plan architectural, on peut reconnaître des caractéristiques communes dans la forme, la composition, la distribution intérieure, et la construction de nombreux bâtiments religieux. Le travail d'analyse typologique reste encore à faire pour classer les grandes familles et principes d'organisation de ces bâtiments au Québec. Le cadre physique général d'intervention est encore à définir également.

En effet que sait-on exactement sur le patrimoine religieux ? Existe-t-il des plans et méthodes de construction propres à chaque dénomination religieuse ? Dans quelle mesure ce patrimoine immobilier est composé de bâtiments similaires ou exceptionnel ? Dans quelle mesure peut-on reconnaître des traditions et mesurer l'intégration d'innovations sur le plan de la composition, de l'ornementation et des techniques ?



*Relevés de la façade du Vieux-Séminaire de Québec*

Notre méconnaissance explique partiellement le vertige que peut donner un simple bilan chiffré de 4000 lieux de culte et bâtiments d'origine religieuse aux caractéristiques méconnues. Ce bilan ignore les propriétés déjà perdues puisque déjà disparues. L'absence de référence perdure lorsque l'on considère les bâtiments et sites déjà transformés et adaptés à de nouveaux usages. Le patrimoine religieux actuel est un vestige d'un corpus beaucoup plus large et il mérite à ce titre une certaine considération.

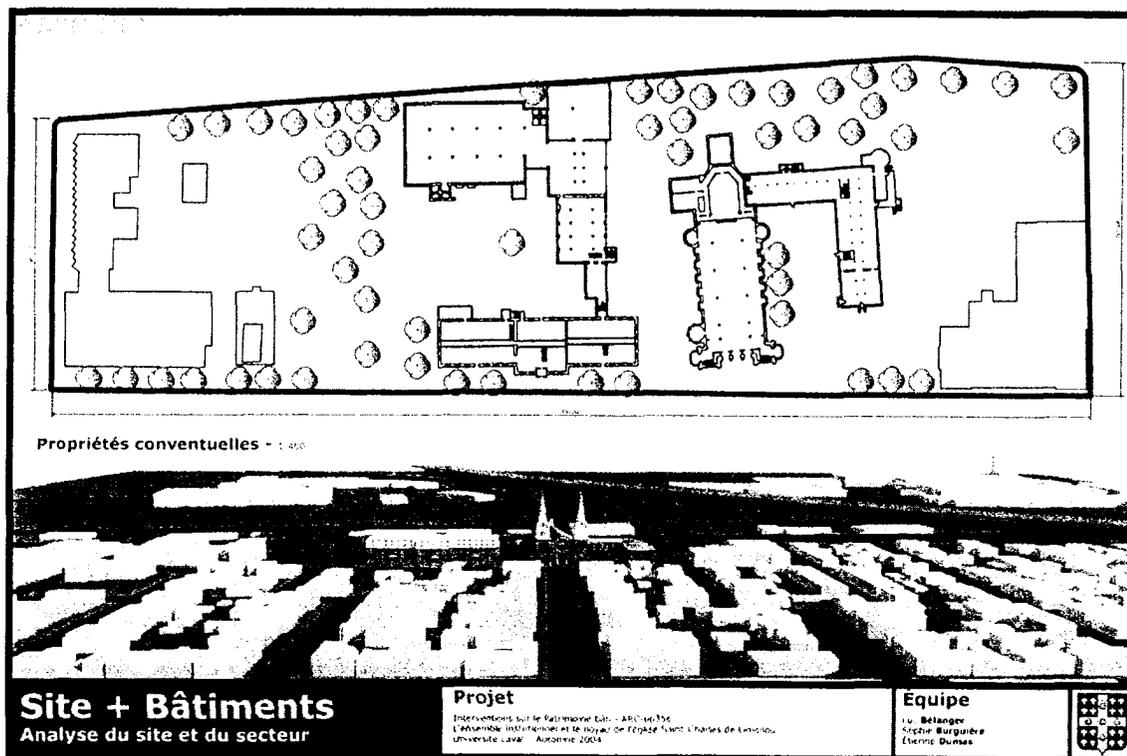
Il est aussi important de comprendre les différences de perception face aux types de patrimoine religieux bâti. Les églises appellent naturellement des usages collectifs. Les institutions abritant des œuvres destinées au public ; les couvents d'enseignement par exemple, peuvent s'adapter à une même vocation sous responsabilité laïque. Les monastères, résidences souvent cloîtrées, à l'exemple du Carmel à Montréal, soulèvent une résistance laïque comme pour préserver un morceau d'histoire qui a échappé au présent.

Il est nécessaire de reconnaître les qualités spatiales des types de patrimoine religieux bâti. Un couvent composé de corridors et cellules peut recevoir d'autres fonctions conçues sur les mêmes principes : un hôtel, un hôpital, des services administratifs, par leur architecture et organisation, appartiennent à une même famille architecturale et institutionnelle. Une église ou une chapelle abrite plus

facilement des fonctions décloisonnées comme une salle publique, une bibliothèque ou un atelier. Les bâtiments les plus exceptionnels sur le plan monumental sont souvent les plus difficiles à convertir sans les dénaturer. Le succès mitigé, sur le plan architectural et financier, des églises transformées en logements soulignent l'impression d'impasse de diviser en compartiments un espace ouvert et collectif.

Enfin, sur le plan social et économique, l'accueil de nouveaux usages est toutefois une réalité locale, souvent lié au contexte urbain et aux besoins actuels de la société. Il n'y a pas de solutions uniformes, mais des projets spécifiques à chaque bâtiment, site et contexte géographique, social et économique.

Les contraintes fonctionnelles et architecturales peuvent favoriser une approche fragmentaire où les propriétaires choisissent de se départir des propriétés les plus adaptables et reportent à plus tard la conversion des bâtiments les plus emblématiques ou particuliers. Le noyau paroissial peut ainsi voir successivement la cession et transformation du couvent, de l'école puis du presbytère pour se retrouver avec une église isolée et difficile à intégrer à ce nouveau contexte. Le démembrement des propriétés religieuses pourrait nuire à la recherche d'une solution.



*La parcelle du noyau paroissial de l'église Saint-Charles de Limoilou, automne 2004*

## Documentation : diffusion d'une connaissance raisonnée

### *Le patrimoine religieux : l'absence de référence objective*

Le premier objectif d'apprentissage de la concentration à la maîtrise en patrimoine et conservation est de développer chez les étudiants une méthode d'analyse et d'inspection des bâtiments et propriétés afin d'en faire une évaluation éclairée.

La faiblesse de notre évaluation découle souvent d'une documentation et d'une analyse incomplètes. Il faut souligner la grande difficulté de rassembler la documentation sur les propriétés ; les plans ne sont pas nécessairement à jour ou complets, les caractéristiques des terrains et plantations sont approximatives. On connaît mal les systèmes de construction et l'état physique des bâtiments. Les étudiants en architecture, comme échantillon des générations montantes sont peu familiers avec les usages et les fonctions : le patrimoine religieux est une culture nouvelle à découvrir.

On parle de sauvegarde, on envisage de faire des choix, mais que sait-on exactement sur ces propriétés ? Quelles sont les caractéristiques physiques et le potentiel et les contraintes d'aménagement ? Quelle est l'histoire du lieu, le sens de l'œuvre et sa place dans son contexte urbain ou régional ? Qui sont les personnes qui habitaient ces lieux, et celles qui y vivent encore ?

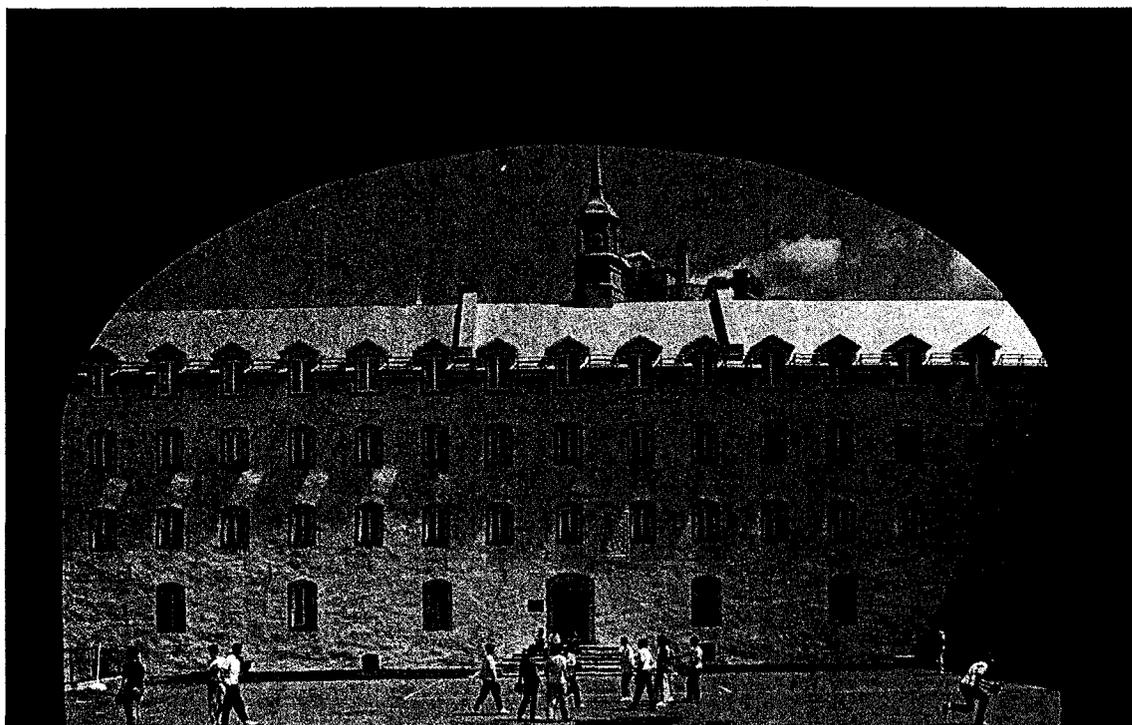
### *Une campagne de documentation*

L'École d'architecture s'est engagée, à travers son programme de maîtrise et la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, à constituer un centre de référence et de réflexion sur le patrimoine religieux. Pour répondre à l'ampleur du défi, l'École d'architecture propose d'organiser dès l'été 2006 une campagne de documentation pour compléter les efforts de la « Fondation du patrimoine religieux du Québec » avec trois projets complémentaires :

- 1) Une recherche et une analyse des précédents de bâtiments religieux déjà transformés.
- 2) Un travail de recherche-crédation et de recherche-action sur les propriétés existantes comme gestation de futurs projets concrets d'intervention et de mise en valeur.
- 3) Un stage professionnel pour les étudiants en architecture dans le but de faire le relevé architectural du patrimoine religieux.

L'étude des précédents, des bâtiments existants et démolis, et les relevés architecturaux permettront de constituer une source de références objectives pour :

- Comprendre les caractéristiques des bâtiments et terrains ; les superficies, les systèmes de construction, les matériaux extérieurs et intérieurs et détails de composition et assemblage, la distribution spatiale des plans intérieurs.
- Établir une référence nécessaire face aux travaux d'entretien des bâtiments.
- Encadrer les travaux, leur nature comme leur coût dans le choix des matériaux, et la compétence de la main d'œuvre ; préparation de guides d'intervention technique.
- Appuyer une politique de développement économique sur la formation de la main d'œuvre, l'extraction et la fabrication de matériaux.
- Poser les fondements d'une collection nationale d'architecture qui vient appuyer notre compréhension des contraintes et solutions développées en architecture au Québec (*The Royal Commission on the Ancient and Historical Monuments of Scotland: Recording and Promoting Scotland's Built Heritage*). Ce travail pourra accompagner celui de la Commission des Biens Culturels du Québec et l'Inventaire des lieux historiques du Canada.
- Proposer une occasion de travail pratique essentiel dans la formation des futurs architectes.
- Archiver le matériel de base pour des études ultérieures en histoire de l'architecture, analyse du design, technologie de la construction.
- Témoigner des manières de sauvegarder les faits avant tout projet de démolition ou de transformation radicale.
- Alimenter les échanges et les consultations participatives entre la Chaire et les partenaires du milieu religieux, universitaire, administratif.



### Réponses aux 6 questions de la Commission parlementaire

*1) Quels sont les critères ou les valeurs qui devraient être au cœur du processus de sélection des biens à caractère religieux devant être préservés et mis en valeur ?*

Cette question porte deux volets : au premier plan la question des critères, puis de façon implicite la question d'une politique des « monuments historiques ».

L'élaboration de critères demeure un exercice présomptueux lorsque la documentation objective des propriétés reste encore à faire au 3 niveaux suggérés dans l'introduction : la réalité matérielle par des relevés architecturaux et leur analyse, le potentiel d'adaptation et incidemment sa valeur économique, et la signification de ce patrimoine par son histoire et sa place dans son milieu.

L'exercice d'inventaire amorcé par la « Fondation du patrimoine religieux du Québec » est une liste préliminaire qui donne la mesure du défi. Les inventaires ne constituent pas des critères pour apprécier la triple valeur des biens (physique, économique, signification). Par ailleurs, leur fonction d'énumération se traduit par un contenu superficiel et inégal d'une région à l'autre.

Quand bien même nous pourrions établir des critères, l'expérience des dernières décennies démontre que la sauvegarde effective du patrimoine religieux dépend moins des qualités propres aux bâtiments et des critères qu'ils rencontrent, que la capacité conjointe de ces propriétés et du milieu de trouver des vocations

complémentaires ou nouvelles à ces bâtiments et sites. La démolition du couvent Saint-Isidore, monument classé mais soi-disant dans l'aire d'extension du port de Montréal, est le cas type d'une sauvegarde impossible sans projet.

Cet exemple ouvre la question sur l'application d'une politique de sauvegarde fondée sur des critères de sélection.

L'exemple du gouvernement fédéral canadien démontre que celui-ci a reconnu sur son propre parc immobilier seulement 1% de ses propriétés comme un patrimoine à sauvegarder. Considérant les ressources financières des administrations publiques, l'application d'une même approche sur le patrimoine religieux débouchera sur un pourcentage comparable et marginal. Voilà pour une politique des reliques qui laisse irrésolu l'avenir de la plus grande partie de ces propriétés. Elle ne fera qu'entraîner la liquidation d'un patrimoine immobilier exceptionnel.

Notre position est qu'il faut passer d'une politique des reliques à une politique de projets où les critères soutiennent une mise en valeur du legs religieux, quelquefois dans leur forme et vocation d'origine et le plus souvent dans l'accueil de nouvelles vocations et occupants. C'est exactement l'exemple du Vieux-Séminaire de Québec avec l'arrivée de l'École d'architecture.

L'expérience de la concentration à la maîtrise en patrimoine et conservation démontre que la sauvegarde concrète du patrimoine immobilier religieux est moins liée à ses qualités intrinsèques qu'à sa capacité de s'intégrer à son contexte et à la vie contemporaine en accueillant de nouvelles fonctions et usagers qui assureront l'entretien et la pérennité des propriétés. Deux exemples soulignent l'importance du projet.

La Basilique Notre-Dame de Québec, tout en étant d'origine ancienne, est en grande partie une restauration après le feu de 1922. Pourtant le lieu demeure emblématique dans le paysage du Vieux-Québec, servant à l'occasion de Panthéon national lors des funérailles de M. René Lévesque. La basilique reste un lieu de culte, mais sa vocation touristique constitue une activité récente et complémentaire qui assure une partie de son entretien et utilisation.

L'exemple de la chapelle au Mont Mégantic est au contraire le cas d'un bâtiment banal, sans rayonnement en dehors de sa région et de construction vernaculaire. Cette modeste chapelle, construite au cours des années 20 dans le cadre d'un pèlerinage, n'a aucune valeur architecturale particulière qui justifierait sa sauvegarde en fonction d'un inventaire national des lieux de culte. Toutefois,

dans le cadre des aménagements paysagers du Parc du Mont Mégantic, la chapelle devient une destination pour les promeneurs comme les fidèles. Les travaux de rénovation ont d'ailleurs dépassé l'exercice de restauration pour incorporer une nouvelle entrée mieux protégée.

L'avenir de l'ensemble du patrimoine religieux n'est pas celui d'une relique du passé, mais de lieux à intégrer à notre présent.

*2) Les outils législatifs et réglementaires permettent-ils de répondre adéquatement aux défis actuels posés par le patrimoine religieux, en ce qui concerne notamment la propriété de ce patrimoine, sa protection, sa gestion future ?*

Le cadre législatif et réglementaire en vigueur au Québec et au Canada sont marqués par un modèle de développement économique établi après 1945, dont un des objectifs affirmés est de transformer le paysage social et l'environnement matériel des citoyens. Indirectement, le patrimoine bâti issu de la société traditionnelle, où les institutions religieuses veillaient au secours moral et à la solidarité sociale et matérielle, par la pratique des rituels des messes et fêtes, par l'encadrement de l'instruction et des soins de santé, a été progressivement remis en cause.

Une première cohorte d'institutions religieuses sont ainsi passées des communautés religieuses à l'administration publique à travers les programmes d'enseignement, hospitaliers et caritatif.

Une deuxième cohorte, que l'on voyait venir depuis près de 40 ans, se pointe aujourd'hui et pose le défi de l'avenir du patrimoine religieux. Les bâtiments se vident et semblent désuets. L'exemple de l'application normative du code national du bâtiment est à la source de la modernisation destructrice de nombreux bâtiments anciens. Par ailleurs, devant l'obligation de la mise aux normes, plusieurs communautés décident de se départir des immeubles.

Un deuxième aspect de la question porte sur la propriété et soulève l'ambiguïté historique des limites entre les églises et la société civile. Les églises de toute dénomination et les communautés religieuses sont, légalement parlant, des personnes morales privées auxquelles la société civile a concédé des responsabilités sociales, éducatrices et hospitalières en échange de certains accommodements territoriaux, fiscaux et financiers.

Cette forme ancienne de « partenariat public-privé » a permis la constitution de paroisses et d'institutions qui regroupent des ensembles de bâtiments complémentaires. Aujourd'hui, nous contemplons ce patrimoine en déshérence

Commission parlementaire de l'Assemblée Nationale du Québec sur le patrimoine religieux probable faute de cleres et de fidèles. Nous croyons pourtant qu'il ne doit pas avoir rupture, mais continuité dans l'usage de ces biens. La propriété du patrimoine religieux est privée, sa vocation est collective. Nous voulons souligner deux aspects.

Il y a 50 ans, soit deux générations à peine, l'église catholique du Québec semblait omniprésente et éternelle. Que savons nous des cinquante années à venir ? Il semble imprudent de liquider un patrimoine à vocation collective aux intérêts du présent.

Ce « principe de précaution » pour une sauvegarde du patrimoine d'origine religieuse suggère qu'il faille considérer des alternatives à la simple vente des propriétés en considérant la cession de l'usufruit telle la signature de bail emphytéotique qui puisse laisser la propriété en fiducie pour les générations futures tout en permettant l'adaptation et l'usage pour les générations d'aujourd'hui.

Par ailleurs, pour les propriétaires actuels, la vente des propriétés vise deux objectifs à court terme : se départir de biens vacants, assurer les services et soins pour les religieux. Un troisième but plus large est le soutien de l'œuvre pastorale et le témoignage des valeurs fondatrices de chaque communauté.

Nous sommes face à une situation paradoxale où, on rapporte d'un côté l'existence d'un patrimoine immobilier colossal et, de l'autre, un manque de liquidité pour parer aux dépenses courantes. Nous voulons rapporter un cas concret de tirer parti de ce bien tout en faisant face aux obligations.

En 1924, après plusieurs mois d'hyper-inflation, la banque centrale allemande s'est trouvée dans l'obligation de procéder à une réforme monétaire, créer une nouvelle monnaie et parer aux besoins des dépenses publiques du gouvernement allemand. N'ayant pas d'or pour couvrir la valeur des billets de banque, selon la convention de l'époque, la banque centrale a garanti la nouvelle monnaie sur les biens immobiliers publics allemands : bâtiments administratifs, institutions publiques, sociétés nationalisées telles les chemins de fer.

La valeur immobilière du patrimoine religieux est le fondement d'une caisse du patrimoine. Nous croyons qu'il s'agit d'une piste intéressante pour subvenir au double défi des dépenses courantes, de l'occupation des immeubles à court terme et de sauvegarde de la vocation collective à long terme. Chaque communauté

pourrait demeurer propriétaire de ses biens et actionnaire de la fiducie qui pourrait verser des rentes sur les biens cédés en usufruit.

La mise en place d'une fiducie commune permettra de rencontrer 4 objectifs :

- Donner les moyens de connaître et gérer à l'échelle nationale la sauvegarde des institutions retenues ou l'adaptation du domaine immobilier à des nouveaux usages.
- Conserver la propriété des communautés et assurer le versement d'une rente sur les biens libérés à d'autres usages pour soutenir leurs besoins concrets.
- Permettre le développement de projets où le capital investi servira aux travaux nécessaires, de restauration ou d'adaptation, plutôt qu'à l'achat du bien, contre le versement annuel d'une forme de rente.
- Assurer la sauvegarde d'un domaine immobilier pour les générations futures aux besoins indéterminés, incluant le retour aux vocations d'origine.

*3) À votre avis, la Loi sur les fabriques devrait-elle être revue ? Quelles modifications y apporteriez-vous ?*

Le patrimoine religieux, et en particulier celui d'origine catholique, présente une double réalité dans sa genèse et sa propriété. L'ouverture des paroisses et la construction des couvents ont toujours été des décisions entérinées par la haute hiérarchie de l'église catholique qui assurait ainsi centralisation et coordination des efforts. Par ailleurs, la propriété, la réalisation et la gestion de ces institutions sont restées locales et privées au niveau de chaque paroisse ou communauté.

Il nous semble pertinent de poursuivre une même démarche, alors que désormais la coordination relèvera de la société civile au niveau québécois tout en reconnaissant que le projet de mise en valeur prendra sa forme dans la concertation des acteurs locaux (la fabrique, les communautés religieuses, la municipalité, les futurs occupants).

4) À votre avis, la Loi sur les biens culturels devrait-elle être revue ? Quelles modifications y apporteriez-vous ?

La révision probable de la Loi sur les biens culturels soulève trois points.

La culture ne doit plus être placée comme une préoccupation marginale et dilettante, mais au centre des enjeux du développement du Québec puisqu'elle définit son identité, avec tout le poids du passé et les aspirations du présent. Au même titre que la Loi 101, le patrimoine de nos paysages culturels est le miroir et l'expression de notre société. L'enjeu du patrimoine dépasse largement la seule question culturelle pour intégrer des enjeux sur le plan environnemental, de développement économique et d'aménagement du territoire, et impliquer les ministères concernés. Par exemple, la société immobilière du gouvernement du Québec peut s'engager à privilégier l'occupation d'anciens couvents plutôt que de construire de nouveaux immeubles, conformément aux objectifs de développement durable.

Il ne fait aucun doute que l'esprit et la lettre de la Loi doivent être révisés. Une comparaison du nombre de bâtiments classés face à d'autres provinces canadiennes pose le paradoxe que le plus ancien territoire (1608) compte deux à quatre fois moins d'immeubles reconnus que la Colombie-Britannique (1860) ou l'Ontario (1791). Par ailleurs, le rythme modeste des classements au Québec depuis 20 ans montre que le cadre de protection n'est guère appliqué sauf « *in extremis* ». Le travail sur le patrimoine religieux pourrait donner l'expérience et les balises pour établir une version plus opérationnelle de notre cadre politique de protection du patrimoine bâti.

Corollaire d'une démarche opérationnelle dans la sauvegarde du patrimoine religieux, la révision de la Loi sur les biens culturels doit aborder concrètement la question des ressources financières à sa disposition. Il s'agit de la documentation des bâtiments à évaluer et à protéger, des programmes de subventions et de déductions fiscales possibles. À ce titre, l'État doit réviser une politique de soutien au développement immobilier qui favorise la dépréciation des immeubles, sous couvert d'amortissement fiscal des investissements, et qui participe à la dévaluation active du patrimoine bâti, dont le patrimoine religieux.

*5) Quel devrait être le rôle respectif des différents acteurs concernés par la protection du patrimoine religieux du Québec (État, Église, communautés religieuses, municipalités, citoyens, etc.) ?*

La protection du patrimoine religieux bâti est un travail de concertation, de réflexion et d'échange. Tous sont appelés à y prendre part.

L'État québécois doit établir une fiducie qui puisse assurer la coordination et le financement des projets de sauvegarde et de transformation du domaine immobilier du patrimoine religieux. Une gestion confédérative du patrimoine immobilier permettra de mettre en commun les ressources documentaires et techniques.

Les églises et les communautés religieuses peuvent rester propriétaires de leurs biens en échange d'une participation à la fiducie et le versement d'une rente sur les biens cédés en usufruit à d'autres usages et occupants.

Les municipalités sont des interlocuteurs privilégiés sur le plan local pour la mise en place de projets pour le patrimoine religieux, projets de restauration lorsque la vocation est conservée, projets de reconversion pour de nouveaux usages.

Les citoyens ont le dernier mot dans le soutien des projets, l'utilisation des lieux et la conservation de la vocation collective de ce patrimoine. La qualité de leur participation est largement tributaire de la qualité de l'information qui leur est transmise.

Il faut éviter des propositions dogmatiques sur le rôle de l'État ou celui du privé. Sans vouloir invoquer le concept imprécis de « société distincte », il faut à la fois considérer les expériences étrangères qui impliquent une coordination de plusieurs intervenants publics et privés, et les contextes administratif et économique du Québec actuel.

L'application de solutions inspirées de l'étranger s'arrêtera toujours aux limites des ressources et responsabilités des intervenants locaux. Le rôle d'encadrement et de direction relèvera de l'acteur qui saura capitaliser sur cet avoir immobilier, de manière à donner les ressources pour faire un projet susceptible de créer un consensus parmi l'ensemble des acteurs suggérés.

*6) Le Québec devrait-il s'inspirer d'expériences et d'initiatives étrangères dans sa recherche de solutions pour la protection et la mise en valeur de son patrimoine religieux ? Si oui, lesquelles ?*

Le projet de relevés architecturaux exhaustifs et historiques apparaît comme une étape documentaire essentielle. Elle s'inspire des exemples de relevés historiques ailleurs dans le monde. Aux États-Unis depuis le New Deal, des campagnes annuelles permettent de documenter le patrimoine bâti. En Europe occidentale, depuis le XIXe siècle, régions et pays se sont dotés d'une documentation de plus en plus systématique. L'Université de Palerme en Sicile en fait un sujet de doctorat, et la Commission écossaise des monuments historiques relève à la fois les monuments et l'architecture vernaculaire populaire.

Le Canada est exceptionnellement absent d'une telle démarche de documentation. Cela explique peut-être partiellement le vertige des chiffres sur le patrimoine religieux, où la quantité est le seul critère tangible pour saisir l'ampleur du domaine, sans avoir les outils pour le comprendre et le traiter. À l'étranger, les institutions universitaires sont des partenaires privilégiés pour conduire la recherche théorique et pratique sur ce domaine. L'École d'architecture de l'Université Laval peut devenir un des ces partenaires dans une approche raisonnée du patrimoine bâti.